

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1849

présenté par

M. Saint-Huile, M. Acquaviva, M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani, M. Colombani,
M. de Courson, Mme Froger, M. Mathiasin, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Panifous,
M. Serva, M. Taupiac et M. Warsmann

à l'amendement n° 183 de M. Juvin

ARTICLE 2

A la première phrase de l'alinéa 2, substituer à la dernière occurrence du mot :

« de »

les mots :

« d'au plus ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement, de repli, vise à préciser que la durée d'activité requise pour bénéficier du RSA ne peut être supérieure à 15h, compte tenu notamment des moyens limités actuellement possibles pour mettre en oeuvre une telle mesure.

A titre de comparaison, le premier bilan effectué par l'IGAS du contrat d'engagement jeune démontre que ce principe se heurte à la réalité. Fin janvier 2023, 40 % des bénéficiaires n'atteignent pas le minimum de 15h d'activité et 20 % sont en-dessous de 5h.